



**DASSAULT**

A V I A T I O N

DRSH - JFH/MDT-n°06/0007

**ACCORD D'ENTREPRISE  
SUR LE BONUS EXCEPTIONNEL  
VERSÉ AU PERSONNEL INACTIF**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Elysées  
Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

D'une part,

Et :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.T.C.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

A Adresse géographique : 78, Quai Marcel Dassault - Saint Cloud - Tél. : (1) 47 11 40 00 - Téléc : 633 545

A Adresse postale : Cedex 300 92552 St Cloud Cedex

Si Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Elysées Marcel Dassault - 75008 Paris - France - S.A. au Capital de 81 007 176 Euros - 712 042 456 RCS Paris

**ARTICLE UNIQUE**

En complément au bonus exceptionnel prévu par l'article 4 de l'accord d'entreprise annuel du 2 février 2006, le montant du bonus exceptionnel versé au personnel inactif inscrit à l'effectif de l'entreprise du 1er février au 28 février 2006 est fixé à 100 euros.

Ce bonus versé fin juillet 2006 entre dans le cadre défini par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 et de ses modalités d'application.

## FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

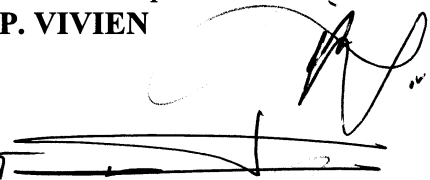
Cet accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail des HAUTS DE SEINE et du Secrétariat du Greffe du Conseil de prud'hommes de BOULOGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 132.10 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le 28 juin 2006

Pour le Personnel :  
**Les Représentants des  
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :  
**P. VIVIEN**

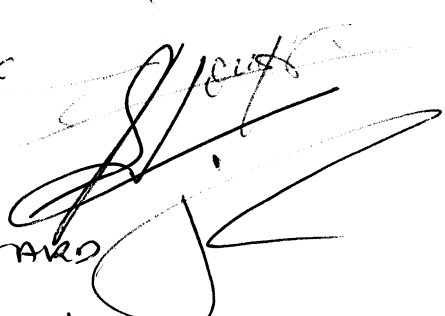
C.F.D.T.

M. R. DUCREST 

C.F.T.C.

M. Gilles ROUSSEAU 

C.F.E.-C.G.C

M. Richard BEJERE 

C.G.T.

M. Dominique RICHARD 

C.G.T.-F.O.

M. B. Boilet 